

17 04/05/2010

Commune de
**SAINT-BONNET-
LARIVIERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix

Le trente avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALAUD Jean-Marie, Maire

Nombre de conseillers :

- En exercice 11
- Présents 10
- Votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2010

Présents : GALAUD Jean-Marie ; BAUDIN Daniel ; PASCAREL Nicole ; JOUFFRE Jean-Claude ; BARTHELEMY Jean-Claude ; BORIE Christine ; COURNIL Louissette ; DURHONE Gilles ; VILLEPREUX Gilbert ; ROUBERTIE Daniel

Absente excusée : LAVAUD Françoise

Secrétaire de séance : BORIE Christine

OBJET :

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire du Bourg de la Commune de SAINT-BONNET-LARIVIERE (cf plan)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération de la Communauté de Communes « Juillac Loyre Auvézère » en date du 20 janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur les secteurs du territoire communal (Bourg : voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière (Mise en œuvre d'un P.A.B. ; Réalisation et aménagement d'équipements collectifs ; Sauvegarde du patrimoine bâti ; Lutte contre l'insalubrité ; Mise en sécurité de la traversée du bourg),

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

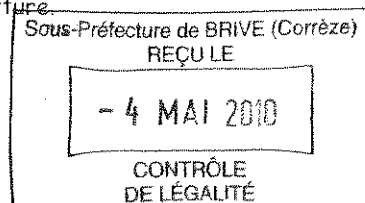
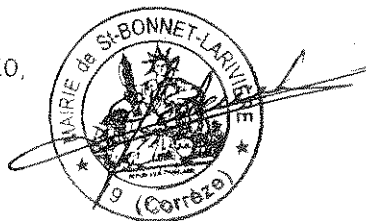
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du bourg du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- DIT qu'afin de permettre la réalisation du P.A.B. (Bourg), l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain renforcé.
- RAPPELLE que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,
A Saint-Bonnet-Larivière, le 30 avril 2010,
Le Maire : Jean-Marie GALAUD,



Copie ABC
01/06/2010

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE

- 4 MAI 2010

CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

